



Règlement administratif et financier 2025/2026

Chers parents,

L'école Sainte Catherine désire soutenir ses élèves afin qu'ils bénéficient d'une éducation de qualité. En travaillant ensemble, l'OGEC et les familles contribuent à créer une communauté scolaire solidaire et bienveillante, où chacun a la possibilité de s'épanouir et de réussir.

Nous proposons deux types de contribution : un tarif de base et un tarif participatif, accompagnés d'un projet de collecte de fonds défiscalisant. A partir du 1er septembre, nous vous proposerons, cette année encore, de participer à une campagne de dons via la Fondation Saint Matthieu. Vous aurez la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% sur votre don.

C'est uniquement grâce à votre générosité que nous pouvons réaliser des travaux à l'école. Cet été, nous allons effectuer l'isolation phonique de la cantine. Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce projet. Ensuite, nous souhaitons agrandir la cour des maternelles et restructurer la cantine.

Votre geste solidaire jouera un rôle concret dans la vie des élèves et dans l'avenir de l'école.

Nous vous remercions pour votre soutien précieux et votre engagement envers l'école.

Nathalie Brénuvat, chef d'établissement

Sébastien Revault, président de l'OGEC



TARIFS ANNUELS

2025 -2026

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tarif de base	1520€
Tarif participatif	1640€

+

**DON SOLIDAIRE
PROPOSÉ
A PARTIR DE
SEPTEMBRE**

APEL PAR FAMILLE 22€

CANTINE	surveillée 1h30
1 jour par semaine	350€
2 jours par semaine	640€
3 jours par semaine	930€
4 jours par semaine	1200€

ETUDE/GARDERIE	surveillée 1h30
1 jour par semaine	250€
2 jours par semaine	390€
3 jours par semaine	530€
4 jours par semaine	650€

Repas occasionnel	10€
Etude ou garderie occasionnelle	10€
Panier repas, uniquement pour les PAI	170€

* La facturation des repas, garderie ou étude occasionnels vous sera adressée par trimestre.
En dehors des absences longues (plus d'une semaine) justifiées par un certificat médical, l'établissement ne procède pas au remboursement des repas non pris ou des études/garderies non effectuées (denrées commandées, surveillants rémunérés).

La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées à l'école:

- Les aspects spécifiques de l'établissement (pastorale, formation humaine et religieuse) et son affiliation au réseau de l'Enseignement catholique (cotisations aux organismes diocésains).
- Les coûts du personnel non pris en charge par l'Éducation Nationale : secrétaire, directrice, aide-maternelle, surveillants, intervenants en musique, sport, anglais, théâtre en maternelle.
- La location, les charges et l'entretien des bâtiments.
- Les fournitures scolaires (livres, cahiers, matériel éducatif).
- L'accès à la piscine pour les élèves de l'élémentaire.
- L'assurance couvrant les enfants.

Les remises accordées aux familles :

- 10% pour les frais de scolarité à partir du deuxième enfant à l'école.
- 40% pour les frais de scolarité à partir du troisième enfant à l'école.

Les demandes de réductions spéciales doivent être soumises par écrit au Chef d'Établissement et sont approuvées pour une durée d'un an après consultation du comité d'entraide de l'école.

L'APEL, l'association des parents d'élèves, est le représentant des parents et joue un rôle actif dans la vie de l'établissement. Une partie de votre cotisation est versée à l'Apel nationale, et inclut un abonnement à la revue "Famille et Éducation".

La contribution de cantine et garderie sert à couvrir les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage. Toute demande de modification de régime en cours d'année doit être formulée par écrit par la famille, avant la fin du trimestre en cours. Le changement de régime ou de forfait ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre, le paiement du trimestre en cours restant dû.

Règlement administratif et financier

2026/2027

Disponible en Avril/Mai 2026

Le règlement :

La facture annuelle vous parviendra en septembre 2025 et pourra être réglée :

- Soit **mensuellement** par 8 prélèvements bancaires automatiques (d'octobre 2025 à mai 2026). Nous vous recommandons ce mode de paiement qui évite les oublis et les relances. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire adressé par écrit au secrétariat.
- Soit **trimestriellement** : 1/3 à réception de la facture, 1/3 le 5 janvier 2026 au plus tard, 1/3 le 5 avril 2026 au plus tard (remise des 3 chèques avant fin septembre)
- Soit **annuellement à réception** de la facture.

Les frais exceptionnels comme les classes de découvertes pourront être ajoutés à la facture annuelle ou feront l'objet d'une autre facture, payable à réception.

Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.